

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU Mardi 03 mai 2022 – 19H00

Le trois mai deux mil vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LATTIER, dûment convoqué en date du 26 avril 2022 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 12

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. SOTON Emmanuel, Mme ACHARD Estelle, M. OLLIER-FAURE Frédéric, Mme DAUSSY Florence, Mme CLUZE Annie, M. NALLET Jean-Philippe, Mme HOURS Estelle, M. Dominique RIBEIRO, Sabine CUZET

Absents excusés : Richard TRAVERSIER,

Secrétaire de séance : Mme Christelle LANDEFORT

SEANCE N° 05-2022- DELIBERATION N°01 : Marché de maîtrise d'œuvre, ALP'ETUDES, pour les travaux Quartier « LES FAURIES » : Etudes projet, Assistance et coordination des travaux

Monsieur le maire informe le conseil municipal, que des travaux importants vont être réalisés sur le quartier **LES FAURIES** à SAINT LATTIER : Pour rappel, une première mission, avec l'accord du conseil municipal, a été confiée à Alp 'Etudes, pour réaliser une étude d'aménagement et de sécurisation du quartier LES FAURIES. A ce jour, il est nécessaire d'engager concrètement les travaux, qui nécessitent l'assistance d'un cabinet pour la mission de Maîtrise d'œuvre : coordination des différents intervenants et institutions, études de projet avec réalisation des plans guides d'exécution, montage des dossiers de consultation des entreprises et suivi de l'exécution des travaux. Vous trouverez en pièce jointe le document « **MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE** » de l'entreprise ALP'ETUDES, avec tout le contenu de la mission, pour un montant total HT de **37 700.00€, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 580 000.00€.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **Valide** le contrat de Maitrise d'Œuvre de ALP'ETUDES, pour un montant de **HT 37 700.00€ et autorise le maire à le signer,**
- **Autorise** le maire à engager les démarches nécessaires et signer les dossiers auprès des différents financeurs institutionnels, pour obtenir les subventions pour l'ensemble du projet, signer la convention avec le département de l'Isère et éventuellement celui de la Drôme pour les travaux sur la RD1092.

Vote : Pour 12 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 05-2022- DELIBERATION N°02 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre du « PLAN ECOLE » pour divers travaux à réaliser dans notre école.

M. Le Maire explique au Conseil Municipal, que divers travaux seraient à engager

- En été, dans les salles des classes maternelles et Petites sections, la température intérieure est proche de 30° : pour le bien-être des enfants et des enseignants, il faut prévoir de faire poser des volets roulants à lames orientables sur toutes les grandes baies, soit pour un montant **HT 20 310.00€**.

- La salle de sommeil des tous petits à besoin d'être refaite en peinture intérieure, et par la même occasion, changer les fenêtres avec volet roulant et moustiquaire : pour un montant **HT 6 750.00€**

- Une demande des enseignants serait de créer une Salle des Maitres à l'étage, de l'école primaire : un projet d'aménagement a été fait par l'Architecte Alain FRANCOIS, pour créer une grande salle, pour une estimation d'un montant de **HT 25 900.00€**.

M. Le Maire propose qu'une demande de subvention, le plus large possible, soit déposée auprès de la Maison du Territoire de ST MARCELLIN, au titre de l'extension du **PLAN ECOLE**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention, la plus large possible, auprès de la Maison du Territoire de ST MARCELLIN, au titre du PLAN ECOLE**

Travaux d'aménagement dans les écoles PLAN DE FINANCEMENT	
Dépenses travaux en HT	52 960.00 €
TOTAL DEPENSES	
Subvention du conseil Départemental du territoire de ST MARCELLIN (Plan écoles- 60 %)	31 776.00 €
Autofinancement communal ou emprunt	21 184.00 €
TOTAL RECETTES	52 960.00 €

- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer cette demande de subvention complémentaire
Auprès du service concerné.

Vote : Pour 12 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 05-2022- DELIBERATION N°03 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de « l'Aménagement de Sécurité des voies communales »

M. Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'une première demande de subvention avait été déposée et accordée par le Conseil Départemental pour divers travaux d'aménagement de sécurité sur certaines voies communales. Or il s'avère que les travaux ont du être revu à la hausse, car de nouveaux éléments sont apparus.

M. Le Maire propose qu'une demande de subvention complémentaire, la plus large possible, soit déposée auprès de la Maison du Territoire de ST MARCELLIN, au titre de **l'Aménagement de Sécurité**

Pour les travaux ci-dessous :

- a) **Chemin de l'île** : le mur en bordure de voirie est en très mauvais état, ne peut plus assurer la sécurité et de plus la chaussée est défectueuse : la réparation du mur obligerait d'engager des travaux beaucoup trop importants, pour desservir uniquement 2 maisons : nous prévoyons donc de réduire la chaussée au droit de ce mur, pour assurer la sécurité des usagers : pour un montant **HT 12 190.00€**
- b) **Centre village LA BAUDIERE, en face pizzéria** : affaissement important en bordure de la voirie, sur le terreplein qui sert de parking le long de la route.
Nous prévoyons un enrochement, plus un muret surmonté d'un grillage de 1.50m: pour un montant **HT 5 592.00€**
- c) **Chemin du Fournel** : il n'y a aucune visibilité sur un des virages de cette voie : nous envisageons de reprendre le talus pour élargir la route sur 2 m à l'axe du virage : pour un montant **HT 6 370.50€**
- d) **Chemin de la Baudière** : le bord de chaussée est à reprendre car la sécurité des automobilistes n'est plus assurée. Reprise d'un fossé plus mur en bordure de la voie : pour un montant **HT 4 056.00€**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention, la plus large possible, auprès de la Maison du Territoire de ST MARCELLIN, au titre de l'aménagement de sécurité**

Travaux d'aménagement de sécurité des voies communales PLAN DE FINANCEMENT	
Dépenses travaux en HT	28 208.00 €
TOTAL DEPENSES	
Subvention du conseil Départemental du territoire de ST MARCELLIN (50%)	14 105.00 €
Autofinancement communal ou emprunt	14 105.00 €
TOTAL RECETTES	28 208.00 €

- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer cette demande de subvention complémentaire auprès du service concerné.

Vote : Pour 12 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 05-2022- DELIBERATION N°04 : Subventions aux associations pour 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter après examen les subventions et sollicitations pour l'exercice 2022

Ces subventions seront affectées au compte budgétaire 6574

Subvention aux associations du chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Organismes bénéficiaires	Montant accordés 2021	Montants proposés 2022
A.C.C.A.	700,00 €	750,00 €
A.D.M.R.	500,00 €	500,00 €
ASSOC. AMIS DES GUEPIERS ET DES LAVOIRS	300,00 €	300,00 €
AVENIR SPORTIF A.S.S.L. (Football)	2 500,00 €	2 500,00 €
ASSOC. SOU DES ECOLES	2 000,00 €	2 000,00 €
CANTINE SCOLAIRE	9 500,00 €	11 000,00 €
CHANT'RIVES (Chorale)	200,00 €	
ASSOC. CLUB DE L'OLIVIER	200,00 €	500,00 €
FNACA	200,00 €	
SPORTS LOISIRS	- €	
CLUB DES GLYCOPHILES	100,00 €	
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE	200,00 €	200,00 €
A.R.I.A. 38	100,00 €	100,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	200,00 €	200,00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	200,00 €	200,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €	200,00€

RESTAURANTS DU COEUR	150,00 €	150,00 €
MFR CHAUMONT	35,00 €	
LETP BELLEVUE	245,00 €	175,00 €
MFR ST ANDRE LE GAZ	35,00 €	105,00 €
FAMILLES RURALES	- €	
ASSOC LOCOMOTIVE	100,00 €	100,00 €
ASSOCIATION PASSIFLORE	50,00 €	50,00 €
AMIS DE LA GENDARMERIE	100,00 €	100,00 €
LYCEE D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ST EXUPERY	35,00 €	
TICHODROME	150,00 €	150,00 €
ADAPEI	50,00 €	50,00 €
AFM TELETHON	200,00 €	

MFR CHATTE	- €	35,00 €
	- €	
	- €	
TOTAL	18 250,00 €	19 565,00 €

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des demandes de subvention et après avoir délibéré :

- Accepte les montants affectés pour une somme de 19 565 €

Vote : Pour 12 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 05-2022- DELIBERATION N°05 : Convention de transfert des équipements et espaces communs- du lotissement « Le Jardin d’Ulysse »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l’achèvement des travaux du lotissement « Le Jardin d’Ulysse », la Foncière de la Combelle, lotisseur, représentée par M. PERMINGEAT Cédric, a sollicité de la Commune la rétrocession dans le domaine public communal des voies et réseaux.

Afin d’exécuter cette opération de rétrocession, la commune et le lotisseur doivent conclure une convention de transfert des équipements et espaces communs. Cette convention fixera les modalités du transfert et de la reprise des ouvrages communs de l’opération (voirie, espaces verts, réseaux ...)

COMMUNE DE SAINT LATTIER

**CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS
DU LOTISSEMENT « Le Jardin d’Ulysse »**

ENTRE :

La Commune de ST LATTIER, représenté par son Maire, Monsieur PAYEN Raymond, agissant en vertu d’une délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2022 et désigné dans ce qui suit sous l’appellation ‘La Commune ».

ET

La Société « La Foncière de la Combelle » au capital de 5 000.00 €, dont le siège social est le Quartier de la Combelle à CHABEUIL (26120), représentée par son gérant, M. Cédric PERMINGEAT, ayant tous pouvoirs, demeurant à CHABEUIL,

Et désigné dans ce qui suit sous l’appellation « Le Maître d’Ouvrage ».

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention vise le transfert dans le domaine public communal de la voirie, des espaces collectifs et des réseaux divers (éclairage public) figurant au dossier de demande de permis d'aménager du lotissement (hors Assainissement compétence SMVIC et Eau Potable compétence SIEH).

ARTICLE 2 – PLANS DE RECOLEMENT, RAPPORTS DE CONFORMITE ET SUIVI DES MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le Maître d'Ouvrage s'engage à produire les plans de récolement et rapport de conformité des différents réseaux.

Le service urbanisme de la Commune assurera le pilotage de la procédure réglementaire de classement en vue des dispositions de transfert de propriété.

ARTICLE 3 – LES EQUIPEMENTS EXCLUS DE LA PRESENTE CONVENTION

Les équipements exclus de la présente convention sont tous les regards et armoires de raccordement aux réseaux publics implantés sur les parties communes du lotissement, ainsi que tous les équipements à déterminer contradictoirement à l'issue de la réception définitive des travaux, ceux-ci pouvant être différents de ceux prévus aux plans du permis de lotir pour des raisons techniques ou constructives.

Il est rappelé que les réseaux tels que téléphone, électricité, assainissement et réseaux éventuels de câblopérateurs compris dans l'emprise des voiries ci-dessus restent à la propriété des concessionnaires.

ARTICLE 4 – REALISATION DES TRAVAUX

Les équipements prévus au programme des travaux du lotissement ont été réalisés pour certains selon un cahier des charges présenté par la Commune lors de l'instruction du Permis d'Aménager du lotissement objet de la présente.

Les travaux ont été suivis et validés sous la surveillance du maître d'œuvre désigné par le lotisseur, le cabinet de Géomètre DAVID à ROMANS SUR ISERE.

ARTICLE 5 - MODALITES DE CESSION

Le transfert à la Commune prendra effet le jour de la signature de l'acte authentique de cession, les frais pour parvenir à cette cession resteront à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 – RESILIATION

Sans objet

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour

- **ACCEPTER** la rétrocession de parcelles du lotissement "le Jardin d'Ulysse" destinées à être intégrées dans la voirie communale.
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « le Jardin d'Ulysse ».
- **AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **Décide de reporter au prochain Conseil Municipal sa décision dans l'attente de la finalisation des travaux et fourniture des plans de recollement et rapport de conformité des différents réseaux**

Vote : Pour 12 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix

SEANCE N° 05-2022- DELIBERATION N°06 : Groupement de commande relatif à l'élaboration des Schémas Communaux de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) et le schéma directeur d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse

M. Le Maire et les membres de la commission de suivi du groupement rappellent la convention de groupement qui lie les 19 communes du Syndicat des Eaux de l'Herbasse situées en Drôme et le syndicat. Cette convention a été signée le 31/08/2021 afin d'engager le schéma directeur d'alimentation en eau potable du syndicat et les schémas communaux de défense extérieure contre l'incendie des communes.

I – Démarche relative à l'élaboration des schémas communaux de DECI :

M. Le Maire et les membres de la commission de suivi du groupement font part au conseil municipal des dernières actualités relatives à la réglementation DECI, présentée lors de la commission de suivi du groupement du 29/03/2022 et notamment :

- le rapport d'information du Sénat de MM. Hervé MAUREY et Franck MONTAUGE relatif à la mise en œuvre de la réglementation relative à la DECI qui souligne les insuffisances et les incohérences de la réglementation actuelle et propose diverses pistes d'évolution,
- la loi 3DS n°2022-217 du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale qui prévoit dans son article 32, les dispositions suivantes : « *Au plus tard le 1^{er} juillet 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la mise en œuvre des règles départementales relatives à la défense extérieure contre l'incendie, notamment leurs conséquences en matière financière, d'urbanisme et développement pour les collectivités territoriales et leurs groupements chargés de ce service public, prise en application du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie prévu à l'article 77 de la loi n°2015-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.*
- *des échanges récents tenus entre le Département et la préfecture au sujet d'une éventuelle révision du Règlement Départemental de DECI, compte tenu des premiers résultats obtenus sur des SCDECI qui illustrent les difficultés de mise en œuvre de la réglementation.*

Compte tenu de ces échanges, un positionnement de la commission de suivi a été sollicité. Les échanges ont souligné l'incertitude autour d'une révision éventuelle du règlement départemental et surtout des incertitudes sur les délais de mise en œuvre de ces modifications compte tenu notamment des échéances électorales à venir et sur le caractère substantiel des modifications qui pourraient être

II – Démarche relative à l'élaboration du SDAEP du syndicat et à la modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI :

M. Le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commande, cités précédemment, présentent les conclusions de la commission qui s'est tenue le 29/03/2022 concernant le marché d'études pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI.

Pour rappel, compte tenu des montants des marchés supérieurs aux seuils européens, la consultation a été conduite suivant la procédure formalisée de l'appel d'offre ouvert. La consultation s'est déroulée du 21 janvier 2022 au 7 mars 2022.

4 offres ont été reçues avant la date et l'heure de dépôts fixées et ont été jugées recevables pour l'analyse des offres.

Le choix des prestataires a été effectué suivant les critères énoncés à l'article 8.3 du règlement de consultation, à savoir :

- une valeur technique notée sur 60 points et répartie suivant les sous-critères suivants :

Sous-critères de la Valeur technique :	60 Points
Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels	3 points
Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financière et les moyens humains affectés à l'opération.	3 points
Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants : méthodes de collecte et de validation des données, organisation des réunions, partage des documents,	5 points
Méthodologie générale pour la conduite de l'étude : collecte de données, mise en forme sous SIG, prise en compte des spécificités du périmètre de l'étude et du contexte local, identification des points de difficultés potentiels et propositions,...	7 points
Méthodologie spécifique pour les prestations : - Actualisation et mise à jour du SIG du Syndicat - Option : création d'un nouveau SIG Avantages et inconvénients des deux solutions, différences de méthodologie et impacts financiers ; liens avec d'autres postes comme la modélisation, la triangulation, le géoréférencement,...	10 points
Méthodologie spécifique liée aux campagnes de mesure et à la modélisation	7 points
Méthodologie spécifique pour l'élaboration du programme de travaux	5 points
Méthodologie spécifique relative à la prise en compte du changement climatique dans l'analyse	5 points
Méthodologie spécifique relative à la gestion patrimoniale	5 points
Méthodologie spécifique relative au suivi quantitatif des sources et des forages	5 points
Méthodologie spécifique relative à la modélisation des nouveaux équipements de DECI raccordés au réseau AEP et liens avec la démarche d'élaboration des SCDECI en parallèle du SDAEP	5 points

- une valeur financière notée sur 40 points et calculée sur la base de la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant en euros H.T. de l'offre la moins disante}}{\text{Montant en euros de l'offre notée}} \square 40$$

L'offre la mieux classée est l'offre du bureau d'études Naldéo pour les motifs suivants :

- **Présentation de l'équipe et organisation de l'équipe, moyens matériels** : le candidat dispose d'une équipe possédant les compétences et l'expérience nécessaires pour conduire ce type d'études et présente une organisation adaptée aux besoins de l'étude.

- **Cohérence entre les délais, le temps d'agents affecté à l'opération, l'offre financière et les moyens humains affectés à l'opération** : le candidat a fourni un tableau détaillé du temps d'agents affectés à l'opération ce qui permet de juger de la cohérence entre l'offre financière, les exigences du cahier des charges et la méthodologie proposée dans le mémoire technique. Au global, il est proposé 1221 jours de temps d'agents affecté à l'opération.

- **Liens avec les maîtres d'ouvrage et les différents intervenants** : Naldéo possède l'expérience et les outils permettant une bonne coordination avec le maître d'ouvrage, son assistant et l'ensemble des intervenants,

- **Méthodologie générale pour la conduite de l'étude** : Naldéo est le seul candidat à avoir évoqué et détaillé l'ensemble des points clés de l'étude (prestations de base relative au SDAEP, prestations relatives au SIG, géoréférencement, triangulation, schéma de distribution...),

- **Méthodologie spécifique pour les prestations relatives au SIG** : il s'agit d'un point important de l'étude qui représente plus d'un tiers de la prestation. Naldéo mentionne dans son mémoire les principales difficultés relatives à cette prestation (recréer les liens avec les 13000 fiches liées avec des objets du SIG, géoréférencement de 25 000 ouvrages affleurants, calage du réseau sur photographie aérienne...).

- **Méthodologie spécifique liée aux campagnes de mesure et à la modélisation** : La méthodologie proposée est conforme aux exigences du cahier des charges et le prestataire a bien relevé les spécificités et les contraintes liées au fonctionnement de la télégestion du syndicat (précision des têtes émettrices, pas de temps d'enregistrement des données),

- **Méthodologie spécifique relative à la prise en compte du changement climatique dans l'analyse** : la méthodologie proposée est conforme aux exigences du cahier des charges,

- **Méthodologie spécifique relative à la gestion patrimoniale** : la méthodologie proposée est conforme aux exigences du cahier des charges,

- **Méthodologie spécifique relative au suivi quantitatif des sources et des forages** : la méthodologie proposée est conforme aux exigences du cahier des charges avec des mesures réalisées tous les trimestres,

- **Méthodologie spécifique relative à la modélisation des nouveaux équipements de DECI raccordés au réseau AEP et liens avec la démarche d'élaboration des SCDECI en parallèle du SDAEP** : il est proposé au travers du mémoire technique et de l'analyse du fonctionnement du réseau que le prestataire soit force de proposition pour ajuster le fonctionnement de réseau AEP pour renforcer la capacité des PEI sans nuire à la distribution de l'eau potable.

Au final, l'offre technique proposée par le bureau d'études NALDEO est la plus complète et détaillée sur l'ensemble des points clés de l'étude et l'offre financière proposée est la plus cohérente au regard des prestations exigées dans le cahier des charges et du détail de la méthodologie proposée dans le mémoire technique.

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique
- l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 relatif au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

CONSIDERANT :

- les dernières actualités en lien avec la réglementation relative à la DECI,
- la durée de validité des offres relatives à l'élaboration des SCDECI de 6 mois à compter du 7 mars 2022,
- le vote à l'unanimité de la commission de suivi en date du 29/03/2022 de poursuivre la démarche de groupement en cours et l'attribution des marchés d'études pour l'élaboration des SCDECI
- le rapport d'analyse des offres,
- le vote à l'unanimité de la commission d'appel d'offres en date du 29/03/2022 relatif à l'attribution du marché pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI au bureau d'études Naldéo pour un montant de 639 585,50 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la commission de suivi de poursuivre sans report la démarche de groupement relative à l'élaboration des schémas communaux de DECI et notamment l'attribution des marchés en cours avant le mois de juillet.
- **APPROUVE** l'avis de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché d'études relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI au bureau d'études NALDEO pour un montant de 639 585,50 euros H.T.
- **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, a mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution du marché relative à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et de modélisation du fonctionnement d'équipements de DECI et au démarrage des prestations,
- **AUTORISE** le représentant du mandataire, le SIEH, a mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure d'attribution des marchés relatifs à la réalisation des schémas communaux de DECI et au démarrage des prestations,
- **AUTORISE** le Maire et les représentants de la commune au sein de la commission de suivi du groupement de commande à engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution des prestations envisagées conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande,
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Vote : Pour 12 voix, abstention 0 voix, Contre 0 voix

QUESTIONS DIVERSES

- Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à jour du plan communal de sauvegarde. Il a été établi en 2012 et révisé en 2015. Le PCS est un document qui coordonne les opérations en cas de crise sur la commune à savoir : crue, rupture de barrage, accident nucléaire, tempête, séisme, transport de matières dangereuses ; chaque élu a pu se positionner sur chaque mission : reconnaissance, logistique et hébergement
- Cérémonie du 08 mai : Rendez-vous devant la Mairie à 11 heures
- Les élections législatives auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022 de 8 heures à 18 heures. La liste des présents des 2 bureaux de vote a été définie.
- Monsieur le Maire présente la dernière version du projet du collectif de l'orée des vignes par l'Habitat Dauphinois soit 13 logements. Un rendez-vous est prévu le 23 ou 24 mai 2022, date à confirmer pour présentation du projet aux voisins les plus proches ; M. MUSCARI et M. ROCHAT.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous est prévu mercredi 04 mai 2022 à 17 h 30 avec Mr BOUVAREL concernant l'avant-projet de construction du local de foot
- Une rencontre est prévue le 12 juillet 2022 à 15 heures avec le CAUE concernant le projet de salle d'associations à la Baudière

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : elle est fixée au lundi 13 juin 2022 à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 50

Le Maire

PAYEN Raymond

